

Délibération n° 2023/CAIEC/001

Comité du 16/03/2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Le Comité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, doit débattre des grandes orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif.

Ce débat nous permet d'une part, d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier autour duquel s'élabore le projet de Budget Primitif 2023 et d'autre part, de définir les priorités qui seront dégagées.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif,

Muriel TOSCANI a présenté le rapport d'orientation budgétaire en séance.

Ceci a permis d'appréhender le contexte économique dans lequel les missions de la Caisse des Ecoles seront réalisées et envisagées pour l'année 2023.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 20 mars 2023.



Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,
Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI